



## CHANGEMENTS DE REGLES EN 2012

En Grande-Bretagne à partir du 21 décembre 2011

Les changements de règles qui suivent s'appliquent à tous les matchs de la Fédération Anglaise de Rugby à XIII (RFL) **à compter du 21 décembre 2011.**

Les paragraphes en jaune deviennent **les nouvelles règles**. Ainsi il convient de remplacer les anciennes règles ou notes du règlement en vigueur par les paragraphes amendés en jaune. **Tout ce qui est nouveau est écrit en rouge.**

Ces règles **N'**ont **PAS** été approuvées par la RLIF (*Rugby League International Federation*, La Fédération Internationale de Rugby à XIII) **comme règles internationales.**

**Cependant, ces règles s'appliqueront à tous les clubs français qui, dès janvier 2012, seront opposés à des clubs anglais (Challenge Cup, Northern Rail Cup, Super League...)**

### 1) **Joueur poursuivant sa course ou passant le ballon après la consigne 'tenu' indiquée par l'arbitre**

Il est fréquent que des joueurs plaqués debout peinent à entendre l'arbitre qui annonce le tenu. Siffler une pénalité à leur encontre est souvent perçu comme sévère. Pour permettre à une équipe de conserver la possession du ballon et de poursuivre le jeu par la réalisation d'un tenu, la règle existante est amendée et remplacée par la règle ci-dessous :

#### **Amendement - Chapitre 11 – Règle 6 : Lever le doute sur un plaquage (page 28)**

Si un doute surgit lors d'un plaquage, l'arbitre pourra, selon le cas, soit ordonner la poursuite du jeu en disant '*jouez !*' soit faire jouer le tenu en disant '*tenu !*'. **Si l'arbitre est d'avis que le joueur en possession du ballon n'était pas en mesure d'entendre la consigne "*tenu*" avant de faire une passe ou de poursuivre sa course, l'arbitre indiquera au porteur du ballon de jouer le tenu à l'endroit où se trouvait l'attaquant au moment où la consigne '*tenu*' a été donnée, à moins que cela n'ait eu lieu au cinquième tenu ce qui entraînera un tenu de transition.**

## 2) **Un joueur en possession du ballon qui touche le poteau de coin n'est pas en touche d'en-but**

Comme les poteaux de coin ne sont pas toujours exactement en position verticale, on peut considérer qu'ils peuvent avoir un impact négatif sur le jeu dans la mesure où ils ne sont pas toujours bien plantés. Ces poteaux peuvent pencher de telle façon qu'ils peuvent aussi bien aider ou gêner une équipe qui joue en défense. Actuellement, tout joueur en possession du ballon qui touche le poteau de coin est considéré comme étant en touche d'en-but, dorénavant cela ne sera plus le cas.

### **Amendement - Chapitre 9 – Note 2 – Poteau de coin (page 24)**

Si le ballon qui n'est pas en possession d'un joueur touche le drapeau de coin placé à l'intersection de la ligne de touche et de la ligne de but, ce ballon sera considéré comme étant en touche d'en-but.

En revanche, si dans le cours du jeu le porteur du ballon touche le poteau de coin, il ne sera pas considéré comme étant en touche d'en-but. Il est du devoir du juge de touche de remettre en place un poteau de coin qui aurait été déplacé pendant le jeu.

Pour simplifier, le poteau de coin sera désormais considéré comme inexistant si le porteur du ballon le touche, en revanche aucun changement à la règle si le ballon seul touche le poteau de coin (il y aura touche d'en-but).

## 3) **Nombre de changements de joueurs réduit de 12 à 10 parmi les 4 joueurs désignés**

### **Amendement - Chapitre 4 - Règle 2.a – Remplacements (page 12)**

Chaque équipe doit désigner un maximum de quatre remplaçants avant le début de la rencontre. Leurs noms ainsi que ceux des autres joueurs doivent être communiqués à l'arbitre avant le début du match. Un maximum de **10 changements** sera autorisé parmi la liste des 17 joueurs indiqués sur la feuille de match.

## 4) **Harmonisation de la façon de tenter les transformations et les pénalités**

### **Amendement - Chapitre 6 - Règle 6 – Comment marquer un but (page 16)**

Un but est marqué lorsque, pendant sa trajectoire, la totalité du ballon passe au-dessus de la barre transversale des buts adverses en direction de la ligne de ballon mort, après avoir été botté par un joueur. Pendant sa trajectoire, le ballon ne doit toucher aucun autre joueur ou être touché par quiconque. Les buts peuvent être marqués comme suit :

a) par un coup de pied placé **ou un coup de pied tombé (drop goal)** après un essai : un coup de pied de transformation qui compte pour 2 points.

b) par un coup de pied placé ou un coup de pied tombé (drop goal) après l'octroi d'un coup de pied de pénalité qui compte pour 2 points.

5) **Harmonisation de la façon pour un joueur de se retrouver en touche, en touche d'en-but ou en ballon mort**

La façon dont on définit si un joueur est en touche ou pas peut être assez déroutante car elle dépend de l'endroit du terrain où se trouve le joueur. La nouvelle règle a pour but d'harmoniser les cas de figure où un joueur est considéré comme étant en touche ou ayant provoqué la sortie du ballon. Si le ballon rebondit dans le champ de jeu avant de sortir, tout joueur qui tentera de s'en emparer devra se trouver dans le champ de jeu sinon il sera considéré comme responsable de la sortie du ballon en touche, en touche d'en-but ou en ballon mort. A condition que le ballon ait tout d'abord rebondi dans le champ de jeu, les joueurs doivent s'assurer que le ballon a bien touché le sol (incluant la ligne de touche, de touche d'en-but et de ballon mort) ou un objet en touche pour qu'il soit considéré en touche. Si un joueur se trouvant en touche réceptionne de volée le ballon botté par l'adversaire, l'équipe du botteur sera considérée comme responsable de la sortie en touche, en touche d'en-but ou en ballon mort.

**Amendement - Chapitre 9 - Règle 1 - Ballon en touche (page 24)**

Le ballon est en touche lorsque le ballon, un joueur qui le touche ou le porte, entre en contact avec la ligne de touche ou le sol au-delà de cette ligne ou touche tout objet situé sur ou au-delà la ligne de touche.

L'exception à cette règle s'appliquera dans le cas où un joueur plaqué dans le champ de jeu met le pied en touche en se relevant. Dans ce cas, il n'y aura pas touche et il pourra jouer le tenu dans le champ de jeu.

Le ballon est en touche si un joueur saute en prenant appui hors du champ de jeu (sur la ligne de touche ou au-delà) et touche le ballon en l'air *à condition que le ballon n'ait pas avant rebondi dans le champ de jeu*. Le ballon n'est pas en touche si durant sa trajectoire le ballon franchit la ligne de touche mais est rabattu par un joueur qui a pris appui dans le champ de jeu.

**Amendement - Chapitre 9 - Règle 2.a – Ballon en touche d'en-but (page 24)**

Le ballon est en touche d'en-but lorsque le ballon, un joueur qui le touche ou le porte, entre en contact avec la ligne de touche d'en-but ou touche tout objet situé sur ou au-delà la ligne de touche d'en-but.

**Ajout - Chapitre 9 – Règle 2.b – Ballon mort (page 24)**

Le ballon est considéré comme ballon mort lorsque le ballon, un joueur qui le touche ou le porte, entre en contact avec la ligne de ballon mort ou touche tout objet situé sur ou au-delà de la ligne de ballon mort.

**Abou – Chapitre 9 – Note 4 - Sortie du ballon du terrain de jeu (page 24)**

Si après une passe ou un rebond dans le champ de jeu ou dans l'en-but, le ballon touche un joueur en touche, en touche d'en-but, sur ou au-delà de la ligne de ballon mort, le joueur sera considéré comme responsable de la sortie du ballon.

Si un joueur qui a au moins un pied sur ou au-delà de la ligne de touche tente de s'emparer du ballon botté n'ayant pas préalablement rebondi sur le champ de jeu, l'équipe du botteur sera considérée comme responsable de la sortie du ballon.

Si un joueur qui a au moins un pied sur ou au-delà de la ligne de touche tente de s'emparer du ballon botté n'ayant pas rebondi sur le champ de jeu, l'équipe du botteur sera considérée comme responsable de la sortie du ballon.

Si un joueur se trouvant en touche tente de s'emparer du ballon botté n'ayant pas rebondi sur le champ de jeu, c'est l'équipe du botteur qui sera considérée comme responsable de la sortie du ballon.

En résumé, un joueur se trouvant en touche, en touche d'en-but, sur ou au-delà de la ligne de ballon mort qui tente de s'emparer du ballon botté ayant rebondi sur le champ de jeu sera considéré comme responsable de la sortie du ballon, dans le cas contraire, le botteur sera considéré comme responsable de la sortie du ballon.

**Retrait – Chapitre 8 – Règle 4.i – Renvoi sous les poteaux en coup de pied tombé (page 22)**

Le ballon botté par l'opposition est réceptionné par un défenseur qui a un pied dans l'en-but et l'autre soit en touche d'en-but soit sur la ligne de ballon mort ou au-delà.

**CHANGEMENTS DE REGLES POUR CERTAINES  
COMPETITIONS ANGLAISES SEULEMENT**

**EN SUPER LEAGUE ACADEMY (moins de 20 ans)**

**&**

**EN SUPER LEAGUE CUP (moins de 18 ans)**

**1) Nombre de changements de joueurs réduit de 12 à 8 parmi les 4 joueurs désignés**

**Chapitre 4 - Règle 2.a - Remplacements**

Chaque équipe doit désigner un maximum de quatre remplaçants avant le début de la rencontre. Leurs noms ainsi que ceux des autres joueurs doivent être communiqués à

l'arbitre avant le début du match. Un maximum de 8 changements sera autorisé parmi la liste des 17 joueurs indiqués sur la feuille de match.

## **2) PREAMBULE AU PROTOCOLE D'ARBITRAGE DE 2012**

“Afin de s'assurer que le Rugby à XIII demeure un spectacle attractif et de permettre aux arbitres de gérer au mieux la conduite et la fluidité du jeu, on incitera les arbitres à faire appel à leur jugement lorsque les joueurs enfreignent les règles. En conséquence, ne seront pas tolérées les brutalités intentionnelles ou irréfléchies ainsi que les fautes techniques commises de façon répétée et délibérée visant à obtenir un avantage sur l'adversaire. Cependant, les arbitres devront prendre en compte l'impact de ces fautes sur la conduite et la fluidité du jeu et prendront en conscience les décisions adéquates. Quand cela sera possible et si l'équipe fautive n'en aura tiré aucun avantage direct, le jeu pourra se poursuivre afin que la conduite et la fluidité du jeu soient ininterrompues et que le nombre d'arrêts de jeu restent le plus bas possible”.

***La Commission Centrale de l'Arbitrage (CCA)***  
***Traduction de la CCA***  
***17.12.2011***